

## Les écoles doctorales - Historique

Ce jeu de données décrit toutes les écoles doctorales existantes ou ayant existé, depuis la création des premières écoles doctorales en 1991.

**Source** : Système d'information sur la recherche et les études doctorales (SIREDO) et base de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES).

**Producteur** : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

**Période** : du 01-01-1991 au 31-08-2018

Les différents textes juridiques relatifs aux écoles doctorales dans le temps :

- [L'arrêté du 30 mars 1992](#) relatif aux études de troisième cycle ;
- [L'arrêté du 25 avril 2002](#) relatif aux études doctorales ;
- [L'arrêté du 7 août 2006](#) relatif à la formation doctorale ;
- [L'arrêté du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Extrait de l'arrêté actuel :

« La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles.

Elle comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant. Elle est complétée par des formations complémentaires validées par l'école doctorale. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel. Elle est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat. Le diplôme, délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur.»

« Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales ou les collèges doctoraux organisent la formation des doctorants et les préparent à leur activité professionnelle à l'issue de la formation doctorale. Ils regroupent des unités et des équipes de recherche d'un ou de plusieurs établissements.»

### Accréditation

Les écoles doctorales sont accréditées par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une certaine durée essentiellement dans le cadre des contrats pluriannuels. À l'issue de la durée du contrat, elles sont évaluées par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) et peuvent alors être reconduites. L'année de dernière accréditation est la dernière année durant laquelle l'école doctorale a été accréditée.

### Établissements rattachés

Établissement support : Chaque école doctorale est rattachée à une université ou à un établissement support habilité à délivrer le doctorat pour le champ disciplinaire de l'école doctorale. D'autres établissements peuvent y être coaccrédités ou associés. L'établissement support assure en plus la coordination du dossier d'accréditation et la gestion administrative de l'école doctorale.

Établissement coaccrédité : La coaccréditation autorise chaque établissement concerné à délivrer seul le doctorat.

Établissement associé : L'établissement associé ne peut délivrer le doctorat que conjointement avec l'établissement accrédité (ou l'un des établissements coaccrédités).

Les codes établissement du jeu de données correspondent aux codes UAI (unité administrative immatriculée) référencés dans la BCE (base centrale des établissements d'enseignement, du secteur public ou privé, quel que soit le ministère de tutelle).

#### Champ disciplinaire

Les établissements coaccrédités sont habilités à délivrer le doctorat pour le champ disciplinaire de l'école doctorale. Ce champ disciplinaire se traduit par les différentes disciplines principales ou secondaires reconnues de l'école doctorale (parmi 10 disciplines scientifiques).

#### Les coordonnées de l'ED et sa localisation

Les données géographiques reprennent les identifiants définis dans le code officiel géographique auquel est accolé un préfixe pour le niveau géographique correspondant à la région (R).

La localisation de l'école doctorale correspond à celle de l'établissement support. Cependant la formation doctorale peut être assurée dans d'autres établissements coaccrédités ou associés pouvant se trouver assez éloignés de l'établissement support. Par exemple, l'école doctorale 166, « Information, structures et systèmes », est localisée à Montpellier, mais est coaccréditée avec École nationale supérieure des Mines d'Alès et l'Institut Mines Telecom, qui peuvent inscrire, accueillir les doctorants de l'ED et délivrer le diplôme de doctorat. Dans cet exemple, l'école doctorale assure une formation dans 3 régions différentes.

#### Précisions sur le jeu de données :

Pour chaque école doctorale ayant existé et présentée dans ce jeu de données, on retrouve l'année de sa création, sa situation (est-elle active encore aujourd'hui ou non ?), l'année de sa dernière accréditation et la durée de celle-ci et le cas échéant, l'année de fermeture. Les informations présentées correspondent à la situation actuelle pour les écoles doctorales encore actives et à la dernière situation avant fermeture pour les écoles doctorales fermées. L'établissement support de l'école doctorale est présenté sous deux formes : avec son code et libellé tel que lors de la dernière accréditation et son pendant dans le nouveau référentiel d'établissements.

#### Les identifiants IdRef et les liens vers les notices d'autorité

IdRef (Identifiants et Référentiels pour l'Enseignement supérieur et la Recherche) est une application Web développée et maintenue par l'ABES, l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur.

IdRef permet à des utilisateurs et à des applications tierces d'interroger, de consulter, de créer et d'enrichir des autorités. Une notice d'autorité sert à identifier de manière univoque le(s) contributeur(s) et le(s) sujet(s) d'un document catalogué. Une notice d'autorité peut décrire un sujet, une personne, une collectivité, une famille, un nom géographique, le titre normalisé d'une oeuvre, un centre de ressources documentaires.

Les notices d'autorité servent à :

- attribuer les bons documents aux bonnes personnes (auteurs, éditeurs, traducteurs, etc.)
- enrichir et normaliser l'indexation d'une ressource pour qu'elle gagne en visibilité pour les utilisateurs

- faciliter le travail en réseau des professionnels de l'information-documentation au sein des institutions partenaires

Sont disponibles dans ce jeu de données :

- Les identifiants IdRef

Ces identifiants sont uniques, pérennes et déréférencables en suffixe de la racine « [www.idref.fr/](http://www.idref.fr/) ».

- Les liens vers les notices d'autorité « Collectivité » des écoles doctorales.